



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Arrêté préfectoral DCL/BCLI/2022-16 instituant la commission consultative chargée de rendre un avis relatif à la procédure de modification des limites territoriales de la commune nouvelle de Mesnils-sur-Iton

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2112-2 et suivants ;

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Eure du 22 mars 2021 portant délégation de signature à madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

Vu le courrier du 13 octobre 2020 demandant la mise en œuvre de la procédure de modification des limites territoriales pour la portion égale à la commune déléguée de Condé-sur-Iton, en vue de l'ériger en commune séparée et disposant en annexe d'une pétition rassemblant au moins le tiers des électeurs de Condé-sur-Iton ;

Vu le courrier du 19 octobre 2021 confirmant la première demande de mise en place de la procédure de modification des limites territoriales pour la portion égale à la commune déléguée de Condé-sur-Iton, en vue de l'ériger en commune séparée et disposant en annexe d'une seconde pétition rassemblant plus d'un tiers des électeurs du territoire concerné ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il est institué pour la portion égale à la commune déléguée de Condé-sur-Iton, au sein de la commune nouvelle de Mesnils-sur-Iton, une commission chargée de rendre un avis sur le projet de modification des limites territoriales de Mesnils-sur-Iton en vue d'ériger la commune déléguée de Condé-sur-Iton en commune séparée.

Article 2 :

Le nombre de membre de la commission est fixé à sept

Article 3 :

Les membres de la commission seront élus selon les mêmes règles que les conseillers municipaux des communes de moins de 1 000 habitants.

Article 4 :

Sont électeurs, lorsqu'ils sont inscrits sur les listes électorales de Mesnil-sur-Iton, les habitants ayant un domicile réel et fixe sur la portion territoriale égale à la commune déléguée de Condé-sur-Iton et les propriétaires de biens fonciers sis à Condé-sur-Iton. **(Sont électeurs les individus rattachés au bureau de vote N°2, le bureau de vote de Condé-sur-Iton)**

Article 5 :

Sont éligibles à la commission toutes les personnes inscrites sur les listes électorales principale et complémentaire de Mesnil-sur-Iton.

Article 6 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication, celui-ci pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr. Un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure peut être exercé pendant ce même délai.

Article 7 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et la maire de la commune de Mesnil-sur-Iton sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le **17 MAI 2022**

Le Préfet de l'Eure,



Jérôme FILIPPINI